



Compte-rendu du 11^{ème} Comité de Pilotage du projet de Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine 20 mai 2025

Affaire suivie par :

Mehdi BOUCHACHI – Chargé de mission - Service Patrimoine Naturel

Téléphone : 06 98 16 73 69

Courriel : mehdi.bouchachi@developpement-durable.gouv.fr

Diffusion	Document public
Date de la réunion	20 mai 2025 à 14h30
Modalités de la réunion	En présentiel à l'université de Bordeaux, Campus de Talence Peixotto
Documents joints	Les documents en annexe du compte-rendu, ainsi que les présentations assurées en séance sont consultables sur le site internet de la DREAL.

Participants : Voir annexe 1

Ordre du jour :

1. Présentation du calendrier et des dernières phases à conduire avant approbation.
2. Présentation synthétique des avis et des modifications apportées à la suite :
 - des consultations obligatoires
 - de l'avis de l'Autorité environnementale et du mémoire en réponse
 - des échanges avec l'UNICEM, MI-France et la Fédération des ScoT
3. Conclusion et échanges

Introduction et propos liminaires

En premier lieu, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) remercie les membres du Comité de pilotage (COPIL) du SRC d'être présents et de se réunir au titre de sa **onzième session plénière**, depuis son installation en janvier 2017. Le COPIL de ce jour a pour objet de restituer le projet consolidé de **SRC à la suite des différentes phases de consultation, avant mise à disposition du public**.

Le SGAR rappelle que le précédent COPIL de février 2024 avait pour objectif de **clôre les travaux d'élaboration du SRC pour lancement des consultations**, travaux conduits pendant ces sept années, sous pilotage de la DREAL pour le compte du Préfet de région. Il souligne que ce COPIL a été suivi du lancement des phases de consultations réglementaires : les consultations facultatives, les consultations des EPCI et des communes comportant une carrière en activité et enfin les consultations obligatoires. En parallèle, l'autorité environnementale a été saisie pour formuler un avis sur le rapport d'évaluation environnementale à laquelle le SRC est soumis réglementairement. Le SGAR précise également que des échanges complémentaires ont également eu lieu avec l'UNICEM, MiFrance et la fédération des SCOT pour tenir compte des remarques formulées lors des consultations obligatoires, particulièrement sur les scénarios et les mesures relatives à l'urbanisme.

Ainsi, le SGAR précise que l'objet du COPIL de ce jour a pour objectif de **restituer le projet de SRC consolidé à l'issue de ces différentes phases de consultations**, avant qu'il ne soit soumis à la mise à disposition du public, dernière étape réglementaire avant l'approbation et la signature du projet par Monsieur le Préfet de région.

Le SGAR rappelle que ces **sept années de travaux** ont été rythmées par de **nombreux échanges** au sein de ce COPIL, composé d'une centaine de membres représentant les 4 collèges, comme en témoignent les 10 sessions plénières qui se sont tenues, et la trentaine de groupes de travail. Ces travaux d'élaboration ont permis de construire et stabiliser les 5 documents constitutifs du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine. **Le SRC de Nouvelle-Aquitaine sera ainsi, une fois approuvé par le Préfet de région, le fruit d'un travail collaboratif de longue haleine dont nous pouvons être fiers.**

Le SGAR souligne que la réunion d'aujourd'hui marque une étape décisive dans l'élaboration du SRC. Les travaux et consultations étant désormais achevés, **seule reste la mise à disposition du public, prévue pour une durée de 30 jours et qui sera lancée à compter du 30 mai.**

Le SGAR rappelle enfin, que si l'objectif du SRC est bien entendu de garantir une gestion durable des ressources minérales pendant 12 ans (conformément à la réglementation), disposer d'un SRC en Nouvelle-Aquitaine contribuera aussi à **prendre en compte des enjeux actualisés par rapport à ceux des Schémas Départementaux des Carrières toujours en vigueur malgré leur caractère obsolète, à renforcer la robustesse juridique des dossiers déposés par les carriers, et à ne plus différer la prise en compte des dispositions du SRC dans les documents d'urbanisme** (sous peine de devoir les réviser d'ici 3 ans conformément à ce que prévoit la réglementation dans le cadre de leur rapport de compatibilité avec le SRC).

Le SGAR invite les participants à faire part de leurs éventuels propos liminaires :

- La SEPANSO Aquitaine s'interroge sur le temps du processus d'élaboration du schéma régional des carrières, jugé long. Le SGAR justifie cette durée par la nécessité de parvenir à un consensus entre les parties prenantes. La DREAL ajoute que la fusion des trois anciennes régions ayant donné naissance à la Nouvelle-Aquitaine a entraîné un ralentissement du processus, le rendant moins rapide qu'espéré.

Sans autres propos liminaires, le SGAR annonce l'ordre du jour. Celui-ci prévoit tout d'abord un rappel des étapes achevées ainsi que celles à venir en vue de l'approbation du projet de SRC par le Préfet de Région, suivi de la présentation du projet consolidé du schéma régional des carrières.

1. Calendrier

La DREAL présente le calendrier du projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) et rappelle que celui-ci est soumis à différentes phases de consultations. Ainsi, les consultations facultatives et des EPCI ont été conduites entre avril et juillet 2024. Elles ont permis de consolider le projet du SRC en vue de le soumettre aux consultations obligatoires : 73 instances ont été invitées à émettre un avis sur le SRC entre fin octobre et fin décembre 2024. C'est à l'issue de ces phases de consultation que le projet de SRC peut désormais être mis à la disposition du public.

À ce titre, la DREAL souligne qu'un encart presse a été publié le 15 mai, informant le public de la mise à disposition du projet de SRC. Celle-ci se déroulera du 30 mai au 30 juin 2025, après un délai réglementaire de 15 jours d'information, indiquant l'accès aux documents constitutifs du SRC, au rapport d'évaluation environnementale, à l'avis de l'Autorité environnementale ainsi qu'au mémoire en réponse. L'approbation du projet de SRC se fera à l'issue de la mise à disposition du public, laquelle peut toutefois conduire à modifier le projet. Cependant, malgré la longue concertation de ces travaux et un projet de SRC équilibré et intégratif, il est difficile d'anticiper la volumétrie du retour de la mise à disposition.

Ensuite, la DREAL mentionne que, conformément aux mesures 47 et 49 du projet de SRC, un comité de suivi de la mise en œuvre (et de la révision) du SRC doit être installé. Les premiers travaux porteront sur la stabilisation des indicateurs. Afin de constituer ce comité, un groupe de travail dédié sera mis en place par la DREAL pour définir son mode de fonctionnement, sa composition (sur la base des 4 collèges du SRC) et ses missions. Ce groupe de travail pourrait se réunir dès septembre 2025, avant la tenue d'un premier comité de suivi en décembre 2025.

Enfin, la DREAL précise qu'un observatoire des matériaux sera également créé. Cette initiative répond à la mesure 48 du projet. Les travaux de préfiguration ont déjà débuté, et sa mise en place effective est prévue d'ici le premier semestre 2026.

2. Présentation du projet consolidé du SRC

2.1. Synthèse des avis reçus dans le cadre des consultations obligatoires

La DREAL présente tout d'abord une **synthèse des avis reçus dans le cadre des consultations obligatoires**. Il est ainsi précisé aux membres du COPIL que durant deux mois, du 25 octobre au 26 décembre 2024, 73 instances ont été consultées. Parmi elles, 22 se situent en Nouvelle-Aquitaine, dont 12 CDNPS. Les autres instances, hors NA, sont implantées dans des départements consommateurs de matériaux issus de cette région. Parmi elles, 20 CDNPS sont réparties dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Pays de la Loire et Occitanie.

- Au terme de ces consultations, 33 avis ont été reçus, représentant 46% des instances sollicitées. Parmi ces avis, 21 sont favorables (11 en NA), tandis que 11 sont défavorables (10 en NA).
- Les principaux retours portent sur quatre documents constitutifs du SRC :
 - ✓ Sur le document 1 « **diagnostic initial** » : certaines données utilisées sont jugées comme "anciennes" et nécessiteraient une actualisation. La DREAL souligne que le comité de suivi, en lien avec l'observatoire des matériaux, travaillera à l'actualisation de ces données.
 - ✓ Sur le document 3 « **Analyse des enjeux** » : plusieurs avis suggèrent une hiérarchisation des enjeux différents de celle qui est le fruit de longs travaux. Elle n'est donc pas modifiée.
 - ✓ Sur le document 4 « **Scénarios d'approvisionnement** » : les avis recueillis mettent en avant la nécessité de revoir les formulations pour sécuriser l'approvisionnement et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (modifications apportées suite à un travail avec l'UNICEM). Les avis soulignent également l'importance d'actualiser les données et de renforcer le suivi du SRC pour garantir une planification plus précise et anticipée des capacités de production et de l'approvisionnement local. La DREAL souligne que le comité de suivi, en lien avec l'observatoire des matériaux, travaillera à l'actualisation de ces données.
 - ✓ Enfin, sur le document 5 « **Objectifs, orientations, mesures** », les avis recueillis ont porté sur 21 mesures.

2.2. Synthèse des modifications apportées au projet de SRC

Il est rappelé par la DREAL que **l'ensemble des modifications envisagées s'inscrit à la suite** :

- ✓ des retours des consultations obligatoires,
- ✓ des échanges avec l'UNICEM, MiFrance, le SCOT Sud-Gironde (représentant la Fédération régionale des SCOT) et la collectivité porteuse du PLUi du Thouarsais : scénarios, mesures relatives à l'urbanisme
- ✓ de l'avis de l'Autorité environnementale du 13/02/25 sur le rapport d'évaluation environnementale (mémoire en réponse en cours de finalisation)

- ✓ de l'annulation le 16/12/24 par le TA d'Orléans de la disposition 1F2 du SDAGE Loire-Bretagne.

La DREAL précise que trois documents constitutifs sur cinq du SRC sont concernés par des modifications :

- **Dans le document 1 « Diagnostic initial »** : le plâtre a été retiré dans la liste des déchets inertes.
- **Dans le document 4 « Scénarios d'approvisionnement »** : Afin de sécuriser les approvisionnements tout en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités, des reformulations ont été conjointement travaillées avec l'UNICEM. Par ailleurs, les références au captage de Coulange-Saint Hippolyte (16) ont été supprimées, compte tenu de la réduction du périmètre de protection des ressources, initialement fixé à 7000 km², par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2024.
- **Dans le document 5 « Objectifs, orientations, mesures »** : dix mesures ont été modifiées.

2.2.1. Synthèse des modifications apportées au document 4 Scénarios d'approvisionnement .

La DREAL souligne que le document 4 « Scénarios d'approvisionnement » a fait l'objet de modifications à la suite d'une réunion technique entre la DREAL et l'UNICEM, avec également des propositions de la fédération des SCOT et de MI-FRANCE.

- L'indicatif s'est substitué au conditionnel lorsque le scénario 2 est le scénario retenu.
- Chaque 9^e colonne des tableaux des bassins de consommation a été modifiée. La formulation de l'intitulé de ces colonnes a été revue ainsi : **"Possibilité et nécessité de reconstituer les capacités de production"**. En cohérence, la DREAL ajoute qu'il a également été validé le fait d'ajouter, chaque fois que nécessaire, dans les cellules de ces colonnes, la mention **"Des capacités de production à reconstituer"**.

2.2.2. Synthèse des modifications apportées au document 5 Objectifs, orientations, mesures

La DREAL souligne que 10 mesures ont été modifiées.

Plus précisément, 4 mesures ont été modifiées directement sur la base des consultations obligatoires ou du contentieux sur le SDAGE Loire-Bretagne :

- **La mesure 4 « Suivre la diminution de la production de granulats alluvionnaires en lit majeur dans le bassin Loire-Bretagne afin de respecter les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne en vigueur »** a été réécrite à la suite de l'annulation de la disposition 1F-2 du SDAGE Loire-Bretagne, qui fixait un objectif chiffré de réduction, désormais supprimé. Dans une logique de compatibilité avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne en vigueur" du projet de SRC, seul le suivi de la diminution de la production demeure, la disposition 1F-3 du SDAGE Loire-Bretagne consacrant le principe de suivi n'ayant pas été attaquée.
- **La mesure 11 « Suivre l'usage des matériaux biosourcés »** : la référence à la terre crue a été supprimée (matériau dit géosourcé).
- **La Mesure 37 « Définir des projets concertés de réaménagement des carrières, en lien avec les enjeux du territoire, coordonnés avec l'avancement de l'exploitation »** : la mention "énergies renouvelables" a été ajoutée à la liste des vocations possibles du futur site.

- **La Mesure 39 « Favoriser et encourager le maintien d'un bilan écologique neutre voire positif post exploitation »** : les conseils départementaux ont été ajoutés à la liste des acteurs devant tenir compte de la mesure au titre de leur compétence ENS.

De plus, la DREAL précise que, lors des consultations obligatoires, notamment en CDNPS, plusieurs critiques ont émergé concernant les modifications apportées après les consultations des EPCI, concernant la prise en compte des enjeux du SRC dans les documents d'urbanisme. Pour la profession, il s'agit de sécuriser la satisfaction des besoins par les ressources locales, et pour les élus, de sécuriser leurs documents d'urbanisme dans la prise en compte des enjeux du SRC. Dans le prolongement de ces consultations, des échanges ont eu lieu avec l'UNICEM, MI-France et la Fédération des ScoT, permettant d'aboutir à de nouvelles rédactions. Ce sont donc 5 mesures relatives aux documents d'urbanisme qui ont été modifiées :

- **La mesure 12 « Sécuriser l'accès au GIR/N dans les documents d'urbanisme »** est modifiée afin de mieux traduire la préservation de l'accès aux GIR/GIN dans les documents d'urbanisme.
- **La mesure 14 « Intégrer, dans les documents d'urbanisme, les besoins et la production du territoire des SCoT ou des PLU(i), en ressources minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins »** est modifiée afin d'assurer la traduction des besoins et de la production dans les documents d'urbanisme.
 - La SEPANSO Dordogne prend la parole et s'interroge sur le terme « intégrer » dans la formulation de la mesure 14. La DREAL répond que le SRC est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux schémas de cohérence territoriale (ScoT). Il est également précisé que le rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme et le SRC signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction entre le document infra (document d'urbanisme) et le document supra (SRC).
- **La mesure 16 « Prendre en compte la hiérarchisation des enjeux établie dans le SRC »** est modifiée pour mettre en évidence les enjeux à considérer par les collectivités pour aménager leur territoire en fonction des productions et besoins en ressources minérales.
- **La mesure 31 « Favoriser autant que possible un approvisionnement local avec une implantation des carrières au plus proche des bassins de consommation »** est modifiée sur la traduction de l'approvisionnement local dans les documents d'urbanisme.
- **La mesure 35 « En fonction du besoin, identifier dans les documents d'urbanisme, le foncier disponible pour les plateformes de transit, de stockage et de recyclage des matériaux »** est modifiée sur l'identification du foncier disponible.

Enfin, saisie en parallèle des consultations obligatoires, l'Autorité Environnementale (Ae) a rendu son avis le 13 février, saluant la concertation engagée et la structuration documentaire du projet. Toutefois, elle invite à aller plus loin en actualisant les données utilisées et en améliorant l'ambition environnementale du SRC au travers de ses recommandations. Elle reconnaît toutefois que « La longue élaboration du SRC ne permet plus au maître d'ouvrage de procéder à une révision du projet de SRC de manière à tenir compte des recommandations de l'Ae préalablement à la consultation du public. L'intérêt d'une revoyure avant l'échéance de la révision à mi-terme à six ans paraît d'autant plus importante. ». La prise en compte des recommandations relatives à l'actualisation des

données et au renforcement du cadre Eviter-Réduire-Compenser est ainsi renvoyé aux travaux du comité de suivi. Cependant, si les recommandations relatives aux enjeux climatiques et aux réaménagements des carrières sont déjà prises en compte dans le SRC, **2 mesures ont été modifiées afin de tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale et du mémoire en réponse** (en cours de finalisation).

- **La mesure 23 « Veiller à une bonne anticipation et mise en œuvre de la séquence ERC »** a été complétée avec un paragraphe rappelant la réglementation, à savoir l'obligation de démontrer l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000, conformément à la démarche Éviter-Réduire-Compenser.
- **La mesure 16 « Prendre en compte la hiérarchisation des enjeux établie dans le SRC »** la ligne « enjeu Eau » du tableau de hiérarchisation des enjeux est modifiée pour intégrer, en plus des captages sensibles déjà ajoutés précédemment, les zones de sauvegarde communes aux deux SDAGE pour la protection des ressources en eau pour les besoins actuels et futurs.

3. Conclusion

Le SGAR remercie **les membres du COPIL pour la qualité du travail accompli**, pendant tant d'années, illustrant l'implication de tous et la capacité à faire converger des intérêts parfois divergents, ce qui a été une préoccupation constante des services de l'État. Le SGAR souligne la qualité du travail réalisé par la DREAL.

Il est précisé aux membres que **les documents sur les scénarios et les Objectifs, Orientations et Mesures, qui ont fait l'objet de compléments, peuvent désormais être considérés comme stabilisés**. Plus largement, **l'ensemble du SRC peut être considéré comme un projet suffisamment équilibré et stabilisé pour être mis à la disposition du public**.

Il est rappelé que la mise à disposition du public va démarrer le 30 mai, sur la base de l'ensemble des documents constitutifs du projet de SRC, accessibles sur le site internet de la DREAL. Les 5 documents constitutifs du projet de SRC sont :

- le diagnostic initial,
- l'analyse prospective des besoins,
- l'analyse des enjeux,
- les scénarios d'approvisionnement,
- les objectifs orientations, mesures
- **Accompagnés de :**
 - la synthèse des modifications apportées au projet de SRC à la suite des consultations obligatoires et à la saisine de l'Ae
 - Le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse
 - le résumé non technique
 - le document d'aide à la compréhension du SRC pour les collectivités ayant compétence en matière d'urbanisme

À l'issue de la mise à disposition du public, le projet de SRC pourra être amené à évoluer une nouvelle fois avant d'être soumis à l'approbation par le Préfet de région. Malgré la longue concertation de ces travaux et un projet de SRC équilibré et intégratif, il est difficile d'anticiper la volumétrie du retour de la mise à disposition. L'opportunité de tenir un COPIL de clôture dépendra de cette volumétrie :

- Si les retours ne conduisent pas à modifier le projet de SRC ou à la marge, la tenue d'un COPIL n'est peut-être pas nécessaire.
- Le cas échéant, un COPIL pourrait être nécessaire mais cela impliquerait au préalable un travail conséquent de prise en compte des avis pour stabiliser la dernière version du SRC : la tenue d'un COPIL début juillet n'est alors pas compatible.

A l'issue de son approbation, le SRC rentrera dans sa mise en œuvre avec un suivi qui sera assuré par un comité de suivi. Une fois la préfiguration achevée au second semestre, il sera installé en fin d'année. Les premiers travaux porteront sur la stabilisation des indicateurs puis l'actualisation des données, en lien avec l'observatoire des matériaux qui sera lui aussi à installer. Il pourra aussi conduire des travaux ou développer des méthodologies pour répondre à des besoins identifiés.

Remarques formulées en séance :

- **Le ScoT Sud Gironde** se félicite de la prise en compte des remarques précédemment émises. Il s'interroge néanmoins sur la présence ou non de représentants des documents d'urbanisme pendant la phase de suivi du SRC, notamment au travers du comité de suivi.
→ Réponse de la DREAL : La participation de ces représentants est souhaitable et pertinente afin de poursuivre les travaux du SRC, notamment pour enrichir le document d'aide à la compréhension destiné aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme.
- **Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine** souligne un vrai travail de collaboration et de prise en compte. La Région est très satisfaite.
- **L'Association des maires du Lot-et-Garonne** est très satisfaite des évolutions apportées au projet de SRC par rapport à la version soumise aux consultations obligatoires.
- **La SEPANSO Aquitaine** s'interroge sur la compatibilité du SRC avec le document stratégique de façade. Son représentant souligne la complexité administrative croissante, rendant difficile l'identification du document de référence entre les différents cadres réglementaires. Elle ajoute également que les carrières ne bénéficient pas à certaines espèces et que le remblaiement n'est pas toujours bénéfique pour l'environnement.
→ Réponse de la DREAL : Plusieurs mesures du SRC concernent les remises en état des carrières.
- **L'UNICEM Nouvelle-Aquitaine** met en avant le dynamisme économique de la région, qui implique un maintien du niveau de production de matériaux. Elle souligne toutefois que le cadre réglementaire actuel demeure particulièrement contraignant. Pour les représentants de la profession, les documents d'urbanisme constituent souvent un frein aux projets. C'est pourquoi les ajustements apportés aux mesures relatives à ces documents ont été jugés nécessaires. Toutefois, l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine rappelle que la mesure 20 « Protéger les ressources en eau potable via des études hydrogéologiques » est problématique pour la profession.
→ Réponse du SGAR et de la DREAL : Le recours à un hydrogéologue agréé pour les captages non encore dotés de périmètres de protection ne constitue en aucun cas une surtransposition : il s'agit uniquement d'une possibilité pour le préfet. Le projet de SRC ne fait que citer une circulaire de la Direction Générale de la Santé, et dont la formule a été assouplie (souligné ci-après) sur proposition du SGAR en séance du COPIL 10 : « Pour les captages non encore dotés de périmètres de protection, *le préfet saisit l'ARS dans le cadre de la procédure d'autorisation (étude d'impact/incidence) et, conformément à l'annexe I de la circulaire DGS/EA4 n°2011-267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, peut également prendre, sur demande motivée, l'avis des hydrogéologues agréés pour tout projet susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines.* ». En revanche, comme demandé par l'UNICEM, dans cette mesure, la formule « des hydrogéologues agréés » sera remplacée par « un hydrogéologue agréé ». Il est à noter que le nombre de captages concernés est marginal (6,3 % à l'échelle de la région).
- **La SEPANSO Dordogne** se demande s'il y aura une synthèse des avis du public.
→ Réponse de la DREAL : La mise à disposition du public donnera lieu à une synthèse, selon les mêmes modalités que celles appliquées aux consultations précédentes.

Annexe 1. Liste des participants au COPIL n°11

Collège	Structure	Nom	
APN, organisations agricoles et sylvicoles	SEPANSO Dordogne	BOUTHEAU	Marie-Christine
	SEPANSO Aquitaine	DELESTRE	Daniel
	CSRPN	PLATEL	Jean-Pierre
	LPO Aquitaine	BARNABE	Yves
Collectivités	Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	THOMAS	Virginie
	Conseil départemental des Landes	FLANDIN	David
	Conseil départemental de la Dordogne	WAGNER	Stéphane
	Association des Maires du Lot et Garonne	SAUBOI	Bernard
	Conseil départemental de la Charente-Maritime	ROUGER-RISTORD	Sarah
	Conseil départemental de la Charente	SOULAS	Antoine
	Conseil départemental des Deux-Sèvres	JOLYS	Jean-Yves
	Syndicat mixte du Sud Gironde	NOSSEIN	Cassandra
	Syndicat mixte du Sud Gironde	MOUTIER	Philippe
	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	DANIEAU	Kevin
Etat	DREAL	CHANCEL-LESUEUR	Hélène
	DREAL / SPN	DARSES	Ophélie
	DREAL / UD40-64	DEJONGHE	Emmanuel
	DREAL / SEI	BUSSON	Pierre
	DREAL / SPN	CASTAGNEDE-IRAOLA	Claire
	DREAL / SPN	BOUCHACHI	Mehdi
	BRGM	BOURBON	Pierre
	DIRM	CASTELLAN	Lila
	SGAR	PELLETANGE	Julien
Professionnels	Fédération de l'Industrie du Béton (FIB)	BRICHE	Bruno
	Observatoire Régional des Transports de Nouvelle-Aquitaine (ORT)	VIARD ROVIRA	Cindy
	CERC Nouvelle-Aquitaine	PERRUCHOT	Sébastien
	UNICEM Nouvelle-Aquitaine	DUDILOT	Frédéric
	UNICEM Nouvelle-Aquitaine	POUXVIEL	Jean-Claude